

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

En fonction : 12

Présents : Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Agnès LICHTLÉ, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Stéphanie MEY, Line HAEGY.

Excusée :

Sabine TRAWALTER (procuration à Line HAEGY)

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 21h40 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'avis des commissions réunies de ce jour, Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Pension pour chevaux
- Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
- Création d'une noue rue de l'ill

Validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation procès-verbal du 19 juin 2025
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal et de ses adjoints
4. Vente au Crédit Mutuel les Blés d'Or d'Oberhergheim
5. Travaux d'ouverture de la porte côté Nord en façade Est de l'Eglise
6. Subvention à l'amicale des donneurs de sang pour l'organisation du 13 juillet 2025
7. Mise à jour du tableau des subventions
8. Rapports d'activité 2024 des organismes de regroupement
9. Pension de chevaux
10. Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
11. Création d'une noue rue de l'ill
12. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER, en qualité de secrétaire de séance,
Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JUIN 2025

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2025-01 : vente section 29 parcelle 257 – 457 m² - 24 rue Saint Léger

- 2025-02 : vente section 29 parcelle 274 – 530 m² - 3 rue Saint Léger
- 2025-03 : vente section 02 parcelle 187 – 4 m² - 37 rue Saint Léger
- 2025-04 : vente section 02 parcelle 189 – 4 m² - 37 rue Saint Léger
- 2025-05 : vente section 02 parcelle 189 + 185 – 10 m² - 37 rue Saint Léger
- 2025-06 : vente section 03 parcelles 103 à 106 – 321 m² - 1 rue des Cordonniers
- 2025-07 : vente section 03 parcelles 236– 634 m² - 20A rue de l'III

Travaux

- | | |
|---|------------|
| - TMA – rampe chargement Kangoo | 208.08 € |
| - LEISSNER – éclairage pour barnums | 912.38 € |
| - ONF Vegetis – diagnostic arbres | 1 080.00 € |
| - Liberty Sport – buts de foot terrain d'honneur à 11 joueurs + buts transportables terrain à 8 joueurs | 8 562.92 € |
| - Garage LACH – amortisseurs avant VPI 3115VP68 pour contrôle technique avant vente | 1 032.70 € |
| - Manutan collectivités – chaises pour école maternelle | 1 122.96 € |
| - Martin Signalisation – zone 30 | 5 172.00 € |
| - Nivelage du Rhin - chemin forestier | 2 832.00 € |
| - Vialis – suppression éclairage public grenier du 56 rue Principale | 800.40 € |
| - Panneau pocket – abonnement pour 3 ans | 540.00 € |
| - Maison de la Nature – conception panneau pour stèle | 1 880.00 € |

POINT 3 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SES ADJOINTS

Mme le Maire expose :

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

Je propose :

- de nommer Maryline STANGER en tant que coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,
- de nommer Sabine HADIDI et Vanessa SUTTER comme coordonnateurs adjoints pour la seconder,
- de nommer par arrêté municipal avant la fin de l'année, 3 agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions susvisées.

POINT 4 : REGULARISATION DE L'EXTENSION DU CREDIT MUTUEL – VENTE AU CREDIT MUTUEL

Madame le Maire expose :

Le Crédit Mutuel est propriétaire des parcelles section 2 n°164, 165 au 76 rue Principale pour une surface respective de 1 are 65 ca et 21 ca. Ces parcelles étaient communales et ont fait l'objet de différents actes notariés en 1971, 1972 et 1989.

Par délibération du 20 février dernier, nous avons décidé de vendre au Crédit Mutuel, la partie du domaine public que la Caisse du Crédit Mutuel (CCM) Les Blés d'Or d'Oberhergheim occupe actuellement.

Après arpentage, il s'avère que la surface n'est pas de 48m² mais de 50 m², répartis comme suit :

- Section 02 parcelle 209, d'une surface de 49 m²
- Section 02 parcelle 211, d'une surface de 1 m².

Le montant proposé est de 7 300 € ; les frais d'acte étant à la charge de la caisse, les frais d'arpentage à la charge de la Commune.

Par ailleurs, cet acte fixera également les modalités du pacte de préférence, précisera qu'elles sont étendues des parcelles 164 et 165 section 2 aux parcelles objet de la présente vente, et qu'elles continueront de s'appliquer en cas de revente à l'ensemble immobilier.

La caisse du Crédit Mutuel est revenue vers nous pour négocier la restriction au droit de disposer « 7 – l'acquéreuse ne pourra se servir du terrain et des bâtiments acquis que pour des activités ayant un caractère bancaire ».

L'implantation stratégique du bâtiment appartenant à la CCM, au cœur du village et à proximité directe de la mairie, représente un enjeu majeur pour la commune, d'où la nécessité de maintenir la restriction au droit de disposer.

Après négociation, je vous propose de porter dans l'acte la procédure suivante en cas d'aliénation de tout ou partie du ou des biens immobiliers par la Caisse du Crédit Mutuel ou ses ayant-droits :

- Droit de priorité : le Crédit Mutuel informe la Commune de son projet de vendre le bâtiment, laisse à la Commune un délai de **8 mois** avant de déposer une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) avec un autre acquéreur, temps nécessaire à la Commune pour consulter les services des domaines et décider d'en faire l'acquisition. En cas d'expiration de ce délai, sans que la Commune ne fasse valoir son droit de priorité ou en cas de désaccord, ce droit de priorité se transformera en un droit de préférence. Ce droit est valable dans les mêmes conditions de durée que le droit de préférence ci-après.
- Droit de préférence : la Caisse du Crédit Mutuel s'engage, pendant une durée de cinquante (50) ans à compter de ce jour inclusivement, tacitement reconductible par période de deux (2) ans faute d'avoir dénoncé six (6) mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception, pour le cas où il se déciderait d'aliéner à titre onéreux le bien vendu isolément ou acte d'autres biens immobiliers situés actuellement au 76 Rue Principale à OBERHERGHEIM, de faire connaître à la Commune d'OBERHERGHEIM, qui accepte l'identité et la qualité de l'acquéreur éventuel, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement ainsi que les conditions de la vente projetée.

C'est-à-dire, si la Commune ne souhaite pas faire l'acquisition du bâtiment, la restriction au droit de disposer est modifiée de sorte que le bâtiment puisse être cédé pour des activités professionnelles ne générant pas de nuisances sonores ou olfactives et nécessitant peu d'emplacements de stationnement. Ce droit de préférence, d'un délai de **3 mois**, permet à la commune de valider l'activité proposée par l'acquéreur. Ce dernier s'engage à exercer une activité validée par la commune et prend acte que pour tout changement d'activité, une validation par la commune sera nécessaire. A l'issue de ce délai de **3 mois**, si la commune ne souhaite pas voir l'installation de l'acquéreur, elle exercera le droit de préférence.

A noter que si la commune n'a pas eu le temps de statuer dans le délai de 8 mois mais qu'elle a un projet pour le bâtiment, elle peut, à réception d'une DIA, exercer son droit de préemption urbain (2 mois).

Vu l'avis des commissions réunies de ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à la Caisse du Crédit Mutuel (CCM) Les Blés d'Or d'Oberhergheim les parcelles 209 et 211 section 02 d'une surface totale de 50m² au prix de 7 300 €,
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la Caisse du Crédit Mutuel, les frais d'arpentage à la charge de la Commune
- **Adopte** les modalités de vente telles que décrites ci-dessus : droit de priorité et droit de préférence
- **Charge** Mme le Maire de signer l'acte à intervenir et tout document y relatifs.

POINT 5 : TRAVAUX A L'EGLISE

Mme le Maire expose :

Pour répondre aux demandes de la commissions de sécurité, nous devons créer une ouverture supplémentaire à l'Eglise.

Deux possibilités s'offraient à nous : ouvrir la porte latérale nord ou ouvrir la porte côté chapelle de semaine (porte côté Nord en façade Est de l'Eglise).

C'est cette dernière solution que nous retenons.

Les travaux à réaliser comprennent :

- Menuiseries
- Mise en place d'un système d'ouverture automatique dont travaux électriques

- Peinture des 3 portes de la façade est.

Je vous propose de fixer le coût d'objectif à 16 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe le coût d'objectif à 16 000 €.

POINT 6 : SUBVENTION A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG POUR L'ORGANISATION DU 13 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 747,00 € à l'amicale des Donneurs de Sang, à prélever à l'article 65748, pour couvrir les frais d'organisation de la Fête Nationale du 13 juillet 2025.

POINT 7 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Lors de l'élaboration du tableau des subventions, l'association de pêche et pisciculture n'avait pas encore procédé aux inscriptions. Nous avons estimé qu'ils pourraient avoir 11 jeunes et finalement ce sont 18 jeunes qui se sont inscrits.

Je vous propose de leur attribuer une subvention complémentaire de 315€ (7 jeunes x 45 €/jeune).

POINT 8 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports des organismes de regroupement suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III : Rapport annuel d'activités concernant le service public de l'eau et de l'assainissement, commenté par Monsieur Brice BUTZERIN, délégué au SIEPI
- Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et rapport d'activités commenté par Philippe LAPP
- Rivières de Haute Alsace
- Direction Départementale des Territoires

Madame le Maire remercie les collègues qui ont présenté les rapports. Le bulletin de septembre 2025 du Syndicat Intercommunal Scolaire des communes d'Oberhergheim – Biltzheim – Niederentzen – Oberentzen est distribué.

POINT 9 : PENSION DE CHEVAUX – POINT DE SITUATION

Mme le Maire expose :

Au printemps 2024, nous avons fait constater par la Brigade Verte des constructions sans autorisation d'urbanisme sur les parcelles 136 et 137 section 42. Nous avons reçu M. Vincent BERINGER en mairie pour lui demander de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, selon les surfaces), ces parcelles étant situées en zone Aa du PLUi, zone dans laquelle sont admis les « abris de pâturage à condition que leur emprise n'excède pas 25m² et que ces abris soient entièrement ouverts sur un grand côté ».

Une déclaration préalable (DP) a ainsi été déposée le 21/12/2024. Le service instructeur, à l'issue de la consultation des différents services, nous a fait savoir que les parcelles se situent en zone bleu foncé du PPRI de l'III et sont donc inconstructibles.

La DP a ainsi fait l'objet d'une décision de rejet en date du 06/05/2025.

Un rdv a été organisé à la DDT entre le service prévention des risques (PPRI) et la mission juridique en présence d'un agent du service instructeur du SCOT. Il en résulte que par application du PPRI aucune dérogation n'est possible. Aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être accordée sur ces parcelles.

Une consultation des services vétérinaires a également été engagée. Ce service souhaite aussi analyser cette situation afin d'assurer le bien-être animal.

POINT 10 : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DES CORBIÈRES

Mme le Maire expose :

Face aux incendies qui ont ravagé début août le massif des Corbières, parcourant des dizaines d'hectares, un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Je vous propose de leur accorder une aide de 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une aide de 500 € en faveur des communes sinistrées des Corbières.

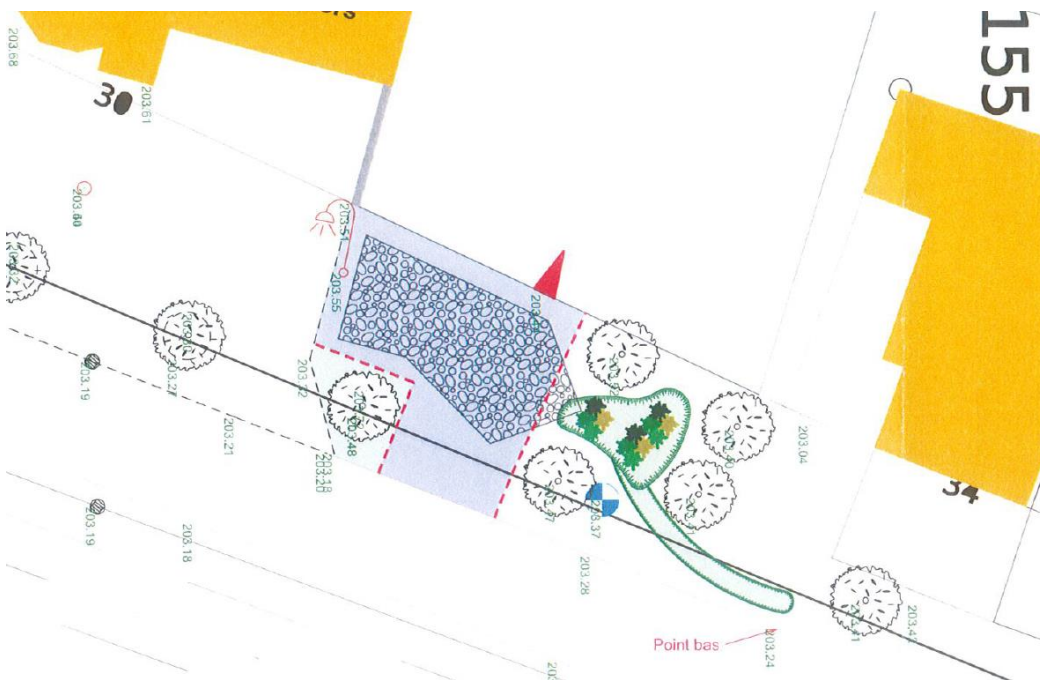
POINT 11 : CREATION D'UNE NOUE RUE DE L'ILL

Mme le Maire expose :

Face à l'augmentation de l'intensité des pluies lors des épisodes orageux, nous ne pouvons pas attendre de pouvoir procéder à l'aménagement de la section entre les deux ponts pour traiter la problématique de la gestion des eaux pluviales

Un point sensible se situe entre le Centre de Première Intervention et le 34 rue de l'III et peut être traité par la mise en place d'une noue.

Je vous propose de fixer le coût d'objectif à 8 000 €.



Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le coût d'objectif à 8000 € pour la création d'une noue rue de l'III à hauteur de l'atelier communal.

POINT 12 : DIVERS

Eclairage public : suite au sondage, les élus suivent le vote des citoyens, à savoir le choix 3 : Suppression de l'extinction nocturne avec une diminution du niveau d'éclairage à 50% et 30% en milieu de nuit

Audit du Centre de Première Intervention (CPI) d'Oberhergheim : le SDIS audite de manière régulière les CPI. Notre CPI maintient son classement en B1.

Laveuse de sol et aspirateur : la laveuse de sol de la salle des fêtes acquise en 2008 devra être remplacée prochainement. Un aspirateur avec batterie, sous forme de sac à dos, doit être testé par l'équipe ménage.

Bourse aux fleurs : elle a été organisée en 2023 et 2024. L'année dernière, de nombreux plants n'ont pas trouvé preneur. Il est décidé pour 2025 de ne pas reconduire l'opération.

Rangement cour atelier communal : Mme le Maire remercie tous ses collègues qui ont participé à la journée de travail du samedi 30 août. Ce jour l'entreprise Blodelsheim Environnement a chargé 4.140 tonnes de ferraille.

Repas des aînés : il aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 30 novembre 2025. Les animations sont assurées par les associations locales.

Point travaux mairie : une visite du chantier pour les membres du conseil municipal est organisée par l'architecte le mardi 8 octobre

Ramassage des pommes par les membres du conseil municipal le mardi 23 septembre à 17h30. Elles seront pressées le mercredi 24 septembre.

Espace sans tabac : la signalétique va être étendue aux aires de jeux

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 13 octobre 2025.

Agenda :

16/09 : Forum de l'emploi à Réguisheim de 9h à 12h

20/09 : Journées européennes du patrimoine – Fil de l'III – colombages salle multi-activités

21/09 : Journées européennes du patrimoine – Marc Saur – stèle géodésique

03/10 : exercices pompiers à l'Eglise

12/10 : foulées de l'ill + repas 50 ans DDS à la salle des fêtes

18/10 : APEC soirée vin nouveau à la salle des fêtes

12/11 : Médicobus place de la mairie

23/11 : repas UNC à la salle des fêtes

30/11 : repas des aînés à la salle des fêtes

14/12 : concert de l'harmonie à l'Eglise

23/12 : Don du Sang à la salle des fêtes

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 23h15